

20 JANV 1953

Seance du 20 janvier 1953

Le samedi matin neuf cent cinquante-huit et le vingt janvier à vingt et une heures, le Conseil municipal de la Ville de Montluçon, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean Bertrand Dufort, maire.

Etaient présents :

M. M. Renaud - Pijau - Soubelle - Barthé - Goumard - Tardy - Vagardelle - Chirat - St. Blanchat - Verdier

Absents non excusés :

M. M. Barthé - Beyret - Birabent - Bouché - Boussel - Van Cécille - Mandine - Vagoutte - de Lassus - Do.

La lecture du procès-verbal de la séance précédente est donnée, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

À l'ordre du jour appelle l'examen du budget de 1953.

M. le maire ayant donné la parole à M. René Pijau, adjoint au maire, Président de la Commission des Finances celui-ci donne lecture du rapport de la Commission Municipale des Finances réunie le 30 décembre 1952 pour étudier le budget proposé par le maire.

Les termes de ce rapport ayant été approuvés à l'unanimité des membres de l'assemblée, il a été décidé qu'il signeait in extenso sur le registre des délibérations.

Rapport du Président de la Commission Municipale des Finances au sujet de l'établissement du budget primitif de 1953.

de budget de 1953 est proposé au vote des Assemblées locales avec un retard exceptionnel. Le Parlement devait apporter certaines modifications importantes au régime de fixation d'attribution des taxes et du fonds de participation (réforme fiscale) or..... il n'y aura pas de réforme fiscale avant longtemps..... (extrait de Départements et Communes de Décembre 1952). Sans ces conditions fixe a été au ministère de l'Intérieur d'inviter les Communes à établir leurs budgets de 1953 en fonction des mêmes recettes qu'en 1952.

Le Gouvernement recommande au surplus aux Assemblées locales de ne pas augmenter leurs impôts afin d'aider pleinement la politique de stabilisation monétaire.

Cette recommandation est à la fois inutile et vexatoire.

Les Conseils Municipaux sont directement responsables devant le corps électoral de leur gestion, à laquelle le Président du Conseil lui-même a rendu hommage. En outre, les Conseils Municipaux sont des redevables comme les autres et à ce titre ne désirent pas voir leurs feuilles d'impôt sensiblement accrues.

Mais on conviendra que les Assemblées locales, à qui des pouvoirs publics imposent un surcroit de charges considérables en même temps qu'ils bloquent leurs recettes se trouvent placées devant un problème insoluble.

La plupart des postes budgétaires doivent être cette année en augmentation à la suite de mesures ou de circonstances indépendantes de la volonté des Assemblées communales, à qui l'on refuse toute initiative, mais qui doivent payer la note.

Les administrateurs municipaux qui connaissent bien la question, m'ont cessé de demander le transfert au budget général, des dépenses se rapportant à des services d'intérêt national sur la gestion desquels nos assemblées n'ont aucun pouvoir d'action (dernier congrès de l'Association des Maires, congrès national des anciens élèves de l'Ecole Nationale d'Administration Municipale.)

En réponse, le Gouvernement n'envisage même pas de relever la participation de l'état aux dépenses d'intérêt général supportées par les communes.

Cette participation n'a pas été rajustée depuis sept ans, elle n'est que doublée depuis 1941..... Elle ne représente que 35 milliards dans le budget des collectivités locales qui dépasse aujourd'hui 700 milliards.

Pour faire face aux charges nouvelles considérables, les collectivités n'ont donc d'autres possibilités que de voter de nouveaux centimes, contrairement à la fois aux recommandations du Gouvernement et à leur propre désir de limiter l'injustice fiscale.

La faute en est à la carence des pouvoirs publics.

En fait il s'agit en 1953 de faire face aux charges nouvelles ci-après:

I Dépenses d'Assistance

Tous les dépenses subiront l'an prochain une forte majoration, au

20 JANV 1953

fait :

- Du relevage du taux de l'allocation aux Vieillards, Orphelins et Grands Infirmes.
 - De la majoration intervenue l'an dernier des produits pharmaceutiques et des honoraires médicaux,
 - De l'accroissement des prix de journée des Etablissements hospitaliers,
 - De l'emploi plus fréquent de thérapeutiques nouvelles et coûteuses
etc etc
- (de 404.000 f en 1949 notre contingent est de 485.000 f en 1952)

II Dépenses de personnel

Les dépenses seront plus élevées en 1953 en raison :

- De l'augmentation des taux des salaires du personnel auxiliaire,
- Du relevage du plafond servant à déterminer le montant des cotisations de Sécurité Sociale,
- De l'application du statut du personnel communal.

III Indemnité de fonction des Maîtres et Adjoints

La loi du 24 juillet 1952 stipule que les budgets doivent comporter désormais obligatoirement des crédits destinés aux indemnités de fonction aux Maîtres et Adjoints (au cours de la séance de la Commission des Finances, la Municipalité de Montrejeau a décidé de maintenir l'indemnité préalablement votée, sans appliquer la majoration prévue par cette loi, estimant que cette indemnité n'a été demandée que par principe.)

IV Contrôle médical scolaire

L'Arrêté du 25 juillet 1952 relève de 50 f à 80 f par élève le taux de la participation aux dépenses de contrôle médical dans les établissements d'enseignement du 1^{er} degré avec effet au 1^{er} janvier 1952.... Ainsi non seulement l'Etat augmente cette contribution mais encore il fait rétroagir la majoration.

V Indemnités diverses

Enfin, des décisions ministérielles récentes instituent ou relèvent un certain nombre d'indemnités allouées par les collectivités à des fonctionnaires d'Etat..... Remboursement de frais de déplacement de certains hauts fonctionnaires, archivistes, inspecteurs des Ponts et Chaussées, Résident des Commissions cantonales d'Assistance, etc.....

Les Assemblées locales se trouvent donc placées devant les quatre alternatives ci-après :

- Ou bien elles votent un budget comportant des dépenses accrues et des

20 JANV 1953

recettes limitées au niveau de 1952, c'est-à-dire un budget en déficit qui ne sera pas approuvé par l'autorité de Buteau.

Ou bien elles refusent de voter les nouvelles dépenses obligatoires prescrites par le Gouvernement. Elles se heurtent alors à la procédure de l'inscription d'office.

Ou bien elles renoncent purement et simplement à voter le budget au risque de voir reconduire le budget de l'exercice 1952 et de paralyser à breve échéance, l'administration locale....

Ou bien contrairement aux recommandations du Gouvernement et aux principes de justice fiscale, elles aggravent, par le vote de nouveaux centimes, les inégalités de la charge qui pèse sur les redevables locaux.....

Par ce fait les communes ne peuvent équilibrer leur budget qu'à l'aide de centimes additionnels. Depuis la libération, Montrejeau n'a pour ainsi dire pas voté de centimes additionnels supplémentaires, nous avons constamment limité nos dépenses à nos recettes ; cette façon de faire peut être critiquable, car elle ne tient compte ni de l'amortissement, ni des réparations et moins encore des réalisations indispensables dans une Ville qui veut prospérer et grandir.

Tout le système de calcul des impositions municipales est du reste faussé à Montrejeau, en ce sens qu'aucune évaluation des bases d'imposition n'a été modifiée depuis de nombreuses années. Il en résulte une inégalité dans la répartition des impôts dont le moins qu'on puisse dire, est qu'il est extraordinaire que l'Administration Supérieure ne s'en soit jamais inquiétée.

La côte mobilière qui sert de base à l'imposition la plus normale qui soit est absolument faussée parce que l'on ne s'est pas inquiété de "révision" mais l'Orne chaque année à déterminer les cotes des nouveaux contribuables.

C'est ainsi que les répartiteurs d'aujourd'hui estiment, à juste titre du reste - qu'un appartement de quatre pièces en Ville doit être imposé à la côte de 30 - mais ils admettent et tolèrent que des maisons entières avec garage - des maisons de plusieurs étages à usage de commerce, soient imposées à la côte de 20 et même 15.....

Lorsque l'on sait que c'est le montant de cette côte mobilière, multiplié par le centime le franc, qui produit le taux des contributions à payer, on se rend compte que la répartition de l'impôt à Montrejeau est faussée au départ et constitue en cette matière une injustice flagrante.

Nous avons fait établir l'analyse du budget tel qu'il a été arrêté par la Commission des Finances. Le détail des chiffres reproduit chapitre par chapitre, les modifications apportées au budget de 1953 par rapport à celui de 1952. Le résultat définitif est un accroissement des dépenses de moins de 2 millions - encore convient-il de remarquer que les prévisions des recettes sont elles mêmes en accroissement de 700.000 F environ - compte tenu de l'importance de notre budget on peut dire qu'il se présente sans modification sensible par rapport au budget précédent.

J'ai dit qu'il n'est pas le reflet du programme financier que doit être le budget d'une Assemblée ayant le désir de poursuivre les aménage-

20 JANV 1953

ments entrepris, les réalisations à opérer, même les travaux d'entretien indispensables à assurer - tel qu'il est, il tient compte honnêtement du fait que les élections municipales doivent avoir lieu dans le courant de 1953 et nous avons estimé, dans ces conditions, inopportun d'y apporter de trop profondes modifications.

Le Président
de la
Commission des Finances.
Siglé : PUVAN.

Chaque Conseiller municipal ayant reçu un état comparatif par rapport au budget de 1952, ce document rend plus facile la présentation du budget.

Le Président de la Commission des Finances expose à l'Assemblée les raisons qui nécessitent les modifications en plus ou en moins de certains crédits.

En définitive, le budget de 1953 se présente en excédent de 1.700.000 f. sur le budget de 1952, compte-tenu d'une prévision de recette elle-même excédentaire de 700.000 f. sur le budget précédent.

Sur la proposition de M. M. Trèves et Arnould, le Conseil discute sur le fait de savoir si le budget ne devrait pas être présenté en déséquilibre finalement compte-tenu de ce que les centimes pour insuffisance de revenus sont insignifiants, le Conseil approuve le vote de centimes additionnels proposés pour permettre l'équilibre du budget et décide une imposition de 2.112 centimes pour faire face aux dépenses obligatoires extraordinaires suivantes :

talement des intérêts de retard de la propriété, répage et frais d'honoraires d'avoués, de notaires et d'avocats dans diverses affaires pendantes et pour permettre l'équilibre des dépenses extraordinaires.

Approbation du budget du Bureau de Bienfaisance

Le Conseil municipal approuve également le budget du Bureau de Bienfaisance tel qu'il a été voté par la Commission Administrative, le 2 Janvier 1953. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 398.400 f.

- Approuvé à l'unanimité.

Passe à l'ordre du jour.

Fixation de l'indemnité au Moniteur d'Education physique

L'indemnité annuelle au Moniteur d'Education Physique qui avait été préalablement approuvée par l'Assemblée pour 130.000 f. est rectifiée et portée à 140.000 f.

En effet une erreur dans le calcul des heures a été commise. L'est en réalité un nombre total d'heures de 570 réparties sur 38 semaines qui seront effectuées soit à 800 f l'heure, une indemnité forfaitaire de 140.000 f, laquelle est approuvée à l'unanimité sans discussion.

Indemnité à M. Save Gaudens

Par lettre du 2 Décembre 1952, M. Save Gaudens, propriétaire à Montrejeau, réclame à la Commune la remise en état d'une propriété qui

fa et approuv.
1^{re} quinzaine de 13.2.1953
... B. 3^e

appartenant dans laquelle en 1956 des essais de captage d'eau ont été tentés.

Il réclame également une indemnité pour privation de jouissance.

Après une discussion et le rapport fait par le maire à ce sujet, il est décidé qu'une indemnité forfaitaire de 50.000 f sera proposée à ce propriétaire à titre de dédommagement définitif.

Pétition des usagers du bout du chemin dit des Clamants

Une pétition de certains usagers du bout du chemin des Clamants est communiquée au Conseil.

Il s'agit de l'élargissement du tournant en face du transformateur et de la remise en état du chemin qui dessert la scierie Muri.

Le Conseil décide que ces travaux seront inclus dans le programme des réalisations de 1953.

M. Battie signale que le pont de la rue des Clamants est en très mauvais état. M. le maire fait connaître que M. Maudy est informé et doit prendre toutes dispositions pour la réparation de ce pont.

Lavoir des Gravates

Sur d'une séance précédente, M. Beyret avait demandé que de petites réparations soient effectuées au lavoir des Gravates. Il est apparu que la remise en état qui s'impose entraînerait une dépense assez importante.

Le maire en prend compte au Conseil et après discussion, il est décidé que la Commission des Travaux se rendra sur place et fera rapport à l'Assemblée.

Travaux au Clocher

Des rapports qui ont été faits, il ressort que le clocher et plus particulièrement la toiture de l'église, sont en très mauvais état. Le maire a voulu être renseigné exactement et a demandé à M. Barousse, Entrepreneur, de faire une vérification de façon à fixer le montant des dépenses qui entraînerait la remise en état de la toiture et du clocher.

d'avant-projet de M. Barousse s'élève à 4.900.000 f.

La Commission des Finances qui l'a étudié, estime que la Commune ne pourrait réaliser ce travail dans l'immédiat qu'en se finançant à l'aide d'un emprunt.

Le maire déclare qu'il est dommage que l'Assemblée soit réduite à la seule majorité des membres qui la compose pour prendre une décision de cette importance. Il aurait souhaité voir décider immédiatement le principe d'un emprunt de 5.000.000 qui aurait permis de faire face aux réparations à effectuer à l'église.

Etant donné les circonstances - c'est à dire l'absence des Conseillers municipaux qui systématiquement refusent de siéger - le Conseil renvoie à une séance ultérieure l'examen de cette affaire.

Achat de bottes

Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil décide de doter le Corps des Sapeurs-Pompiers de bottes en caoutchouc.

La dépense prévue pour vingt-trois paires de bottes sera de l'ordre d'environ 60.000 f. - Approuvé à l'unanimité -

20 JANV 1953

Banquet annuel des Sapeurs-Pompiers

Le Commandant de la Subdivision des Sapeurs-Pompiers avait demandé que soient pris en charge, par la Commune, les frais d'organisation d'une cérémonie de remise de médailles d'honneur des Sapeurs-Pompiers, y compris les frais entraînés par l'organisation d'un banquet de quarante-cinq couverts.

Par principe, la Commission des Finances s'y est opposée à l'unanimité.

Considérant qu'au moment où l'Association des Maires proteste au Parlement contre les charges exagérées imposées aux Communes chefs-lieux de Canton qui supportent seules les frais d'entretien d'un Corps de Sapeurs-Pompiers Intercommunal, il semble inopportun d'affecter des crédits à une dépense qui ne présente pas un caractère indispensable.

Une discussion s'engage à ce sujet entre M. Pujau Président de la Commission des Finances et M. St Blancat, de laquelle il ressort que l'Administration du Corps des Sapeurs-Pompiers a décidé de ne plus affecter l'indemnité qui lui est allouée par la Ville au banquet annuel, mais à sa cause chirurgicale.

Estimant cependant que, cette année exceptionnellement, un banquet devrait être organisé à l'occasion de la remise des décos, M. St Blancat avait espéré que la Ville prendrait à sa charge les frais du banquet tout en versant cependant 40.000 F habituels.

M. Pujau, Président de la Commission des Finances soutient le point de vue des membres de la Commission.

M. Tagès ayant demandé la parole précise qu'il est d'accord avec la position prise par la Commission des Finances et il constate qu'il est quelquefois difficile de dire non. Il est persuadé que M. Pujau comme l'ensemble des Conseillers présents sont tous favorables au Corps des Sapeurs-Pompiers de Montrejeau, cependant en raison des circonstances, il partage entièrement la manière de voir du Président de la Commission des Finances. Il propose toutefois un compromis qui consisterait à accorder une subvention exceptionnelle de 20.000 F à l'occasion de la remise des décos aux Sapeurs-Pompiers.

La subvention extraordinaire viendrait s'ajouter à la subvention normale de 20.000 F. C'est donc une somme de 40.000 F qui serait votée à titre de subvention cette année aux Sapeurs-Pompiers à charge par eux d'organiser la manifestation de remise des décos.

M. Tagès est approuvé par l'ensemble de ses collègues. Le Maire met cette proposition aux voix. Elle est votée à l'unanimité moins la voix de M. St Blancat qui déclare voter contre.

Dans ces conditions, M. Pujau demande que le vote soit rectifié et vote contre également.

C'est donc finalement par 9 voix contre 2 que cette subvention est votée.

Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Le Maire donne connaissance d'une lettre à M. l'Abbé Gardet

20 JANV 1953

Curé-Doyen qui revenant sur une première demande déjà refusée par le Conseil voudrait obtenir une indemnité de gardiennage de l'Eglise.

Après la Commission des Finances, le Conseil rejette cette demande à l'unanimité des membres présents.

Indemnité à M. Liadous, conducteur des Travaux

La délibération du 2 Septembre 1952 - par laquelle le Conseil Municipal avait voté une indemnité de 20.000 f à M. Liadous, Chef des Travaux qui avait dirigé et surveillé les travaux de voirie en 1949 et 1950 a été refusée par l'Administration de tutelle.

Par lettre du 31 Octobre 1952, M. le Sous-Prefet fait connaître qu'après avoir consulté l'Administration des Ponts et Chaussées, celle-ci n'est pas d'avis qu'une subvention de cette importance soit allouée à cet agent. Toutefois, M. le Sous-Prefet ajoute qu'il ne s'opposait pas à ce qu'une indemnité de 6.000 f soit accordée à M. Liadous. Cette somme est déterminée par un calcul basé sur les honoraires payés au service des Ponts et Chaussées pour la gestion de la voirie urbaine et rurale en 1950.

Approbation unanime du Conseil Municipal.

Syndicat des Eaux de la Barousse

Les communes de Bertren - Aventignan et Hautarjet ont demandé leur adhésion au Syndicat des Eaux de la Barousse; il convient que l'accordement des Communes membres du Syndicat soit donné.

Avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil pour l'extension du Syndicat, aux Communes de Bertren - Aventignan et Hautarjet.

Garantie d'un emprunt de 26.400.000 f

Le Maire expose que le Comité du Syndicat des Eaux de la Barousse a décidé de contracter un emprunt de 26.400.000 f auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour le financement de la troisième tranche du projet d'alimentation en eau du Syndicat.

M. le maire profite de cette occasion pour annoncer officiellement que (sauf imprévu) l'eau sera à Montjean vers la fin de cette année et ce malgré les pronostics les plus défaitistes à ce sujet.

Revenant à cette question d'emprunt, il invite la Commune à voter la garantie de principe et la part de l'annuité à garantir est 696.614 f.

Le Conseil Municipal décide de donner la garantie de la Commune à cette souscription et la valeur du centime étant de 584,30, de voter à cet effet à partir de 1954, 119 centimes additionnels, étant entendu que cette imposition ne sera recouvrée qu'en cas d'insuffisance des recettes du Syndicat et dans la mesure de cette insuffisance.

Garantie d'un emprunt local de 10.080.000 f

Le Maire expose que le Comité du Syndicat des Eaux a décidé de contracter un emprunt local de 10.080.000 f pour le financement de la troisième tranche.

Pour faciliter le placement de cet emprunt, le Syndicat a fixé le taux d'intérêt à 6% le supplément d'annuité correspondant à ce relèvement du taux d'intérêt restant à la charge du Syndicat.

20 JANV 1953

Pour permettre la souscription de cet emprunt, il est nécessaire que les Communes donnent leur garantie à ces amortissements.

Pour la Commune à part de l'annuité à garantir est la suivante

- Servi par l'Etat : 547.402

- à la charge du Syndicat : 37.614

Annuité totale 585.016

Le Maire invite le Conseil à voter le nombre de centimes nécessaires à la couverture de cette somme étant bien entendu que les centimes correspondant à la partie de l'annuité à la charge du Syndicat seront seuls recouvrés de plein droit.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Conférence intercommunale pour les travaux routiers

En la halleuse le 2-3-1953 Pour faire partie de cette conférence décidée par Circulaire du 10 juin 1952 signé : Gaudens de M. le Préfet, trois Conseillers Municipaux doivent être désignés.

A l'unanimité des membres présents M. M. Soubielle, adjoint au Maire, Aliac et Verdier sont désignés.

Indemnité de logement à la maîtresse du cours d'enseignement hénifager

Le Maire rend compte qu'après des démarches auprès de l'Administration Préfectorale, nous avons obtenu que les Communes rattachées au Centre d'Enseignement post-scolaire agricole participent proportionnellement à leur population, dans le paiement des indemnités de logement à l'Intitulatrice chargée du cours.

Remplacement de M. Arnaud à la commission municipale de jugement pour la révision des listes électorales

Le Maire rend compte au Conseil que par délibération du 26 Nov. 1952 approuvée le 8 Dec. 1952, M. Arnaud Albert, adjoint au Maire a été désigné pour faire partie de la Commission Administrative de révision des listes électorales.

Or il se trouve que M. Arnaud sera absent au moment des opérations de révision de la Commission Municipale de Jugement et dans ces conditions le Maire invite le Conseil à désigner un remplaçant.

A l'unanimité des membres présents, M. Tages Hector est désigné pour remplacer M. Arnaud Albert.

Augmentation de classe de certains agents municipaux

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée des propositions d'augmentation de classe qu'il se propose d'établir et demande au Conseil de voter les crédits correspondants à ces augmentations de classe. Il s'agit des agents ci-après :

Il est approuvé
St Gaudens le 30-1-1953
signé : Barthélémy

nom et prénom	Grade ou fonction	Etat des services	Classement actuel	Reclassement	Date de prise de rang	Indice actuel	Nouvel indice au 1-1-1953
Grouzet Léopold	Garde	19 ans 10 mois	4 ^e CL - 3 ^e E.	1 ^{er} CL - 1 ^{er} E.	1-3-1951	151	145
Rizne Léon	Entomologiste	14 ans	5 ^e CL - 3 ^e E.	3 ^e CL - 1 ^{er} E	1-1-1951	143	159

20 JUIN 1953

<u>Onicet</u>	<u>René</u>	Bantonnier	Br. 8m. 15f.	6° El - 2° E.	3° El - 1° E.	15.4.1951	135	159
<u>Pene</u>	<u>Gabriel</u>	Éboueur	sans q mois	4° El - 1° E.	6° El - 1° E.	1.1.1952	135	145
<u>Save</u>	<u>Marcelle</u>	Commis	2 ans	7° El.	8° El au choix	1.1.1952	130	145

À l'unanimité de l'Assemblée, le Conseil tenant compte de ces nominations, vote les crédits nécessaires qui figureront au budget de 1953 aux chapitre et article correspondants.

Demandes émises par le Conseil

M. Clément, Adjoint au maire ayant demandé la parole propose alors au Conseil Municipal le vœu ci-dessous :

" Le Conseil Municipal de Montrejeau, réuni en séance ordinaire émet "les vœux suivants :

" 1° que des négociations soient immédiatement entreprises avec l'avocat pour mettre fin dans les plus courts délais à la guerre d'Indochine;

2° que notre Gouvernement mette tout en œuvre pour que ne soient pas ratifiés les accords Bonn et Paris entraînant le réarmement Allemand;

3° que soient interdites toutes poursuites pour délit d'opinion et en particulier celles qui ont été déjà entreprises contre des parlementaires Communistes;

M. Pijau demande que soit ajouté le paragraphe ci-après :

4° que Henri Martin soit immédiatement remis en liberté. Cette mesure s'impose si l'on considère que son cas est bien comparé à celui des condamnés aux travaux forcés à perpétuité pour intelligence avec l'ennemi et qui ont été relâchés dans la plénitude de leurs droits civils et politiques."

Credit prévisionnel

Le Président rend compte à l'Assemblée qu'il avait proposé à la Commission des Finances de picvrir au budget de 1953 un crédit de 100.000F en prévision de l'organisation prochaine d'un service de transport des enfants du quartier du Plan aux école de la Ville; ceci en attendant la construction de l'école du Plan.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Assistance

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil se réunit en comité secret pour juger des questions d'assistance.

Elle admet sept dossiers d'Assistance Médicale Gratuite.

un dossier d'allocation militaire

- et - d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La séance est levée à 1 heure.

R. M. J.